

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

(Convocation du 21 janvier 2022)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier 2022 à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni dans Salle Polyvalente - Rue de la Claie - 56500 BIGNAN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 34	Présents : 30	Votants : 32
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHOËS, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NÉDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Jean-Luc GRANDIN, Hugues JEHANNO, Anne JOUANNIC, Christiane JOUBIOUX, Pierre-Yves JUHEL, Hervé LAUDIC, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Séverine LE JEUNE, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUZARD, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Hélène MOREAC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Christine TALMONT, Nelly TARDIF.

ABSENTS EXCUSÉS : Gérard CORRIGNAN, Christelle LEVINE, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER

POUVOIRS : Christelle LEVINE à Jeanne LE NEDIC, Guénaël ROBIN à Séverine LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOËS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n°2022-DC-150 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- *DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *DE NOMMER Mme Chantal BIHOËS, secrétaire de séance.*

Délibération n°2022-DC-151 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 janvier 2022

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 janvier 2022, joint en annexe.*

Délibération n°2022-DC-152 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Création et composition de la commission - Retrait de la délibération n°2022-DC-056

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- *DE RETIRER la délibération n°2022-DC-056 en date du 3 janvier 2022,*
- *DE CREER une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat,*
- *DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :*

5 Titulaires	5 Suppléants
<i>Hervé LAUDIC</i>	<i>Grégoire SUPER</i>
<i>Henri LE CORF</i>	<i>Stéphane HAMON</i>
<i>Pierre GUEGAN</i>	<i>Jean-Luc GRANDIN</i>
<i>Maurice POUILLAUDE</i>	<i>Pierre BOUEDO</i>
<i>Gérard LE ROY</i>	<i>Roland LORIC</i>

- *D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à*

signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération n°2022-DC-153 - Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)
Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CREER une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) à titre permanent, pour la durée du mandat,
- D'ARRÊTER le nombre de membres titulaires de la commission à 18 dont 12 seront des élus et 6 seront des représentants d'associations, d'organismes, d'acteurs économiques ou d'autres usagers,
- DE DESIGNER les conseillers communautaires / municipaux suivants, membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

BIGNAN	David CONAN
BILLIO	Jean-Luc GRANDIN
BULEON	Hervé LE GAL
EVELLYS	Christian JEGOUX
GUEHENNO	Michel LE MERCIER
LOCMINÉ	Véronique KERVAREC
MOREAC	Maurice POUILLAUDE
MOUSTOIR-AC	Bernard LE LABOURIER
PLUMELEC	Gérard GUILLO
PLUMELIN	Pierre GUEGAN
SAINT ALLOUESTRE	Patrick LE POUL
SAINT JEAN BREVELAY	Christophe DANO

- QUE les représentants qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- D'AUTORISER M. le Président à désigner les membres représentants d'associations, d'organismes, d'acteurs économiques et autres usagers par arrêté,
- D'AUTORISER M. le Président d'une part, à arrêter la liste, sur proposition des communes, des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Délibération n°2022-DC-154 - Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PROPOSER la liste de commissaires au Directeur Départemental des Finances publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

COMMISSAIRES TITULAIRES

LE CORF Henri	Bignan
DANET Fabienne	Billio
LE GAL Hervé	Buléon
JEHANNO Emma	Evellys
JOUBIOUX Christiane	Guéhenno

PICHARD Yves	Locminé
STAEL Gérard	Moréac
PIERRE Philippe	Moustoir-Ac
LE CALLONEC Yvon	Plumelec
BOULAIRE Nicolas	Plumelin
AUDIC Martine	Saint-Allouestre
BELZIC Henri-Claude	Saint-Jean-Brévelay

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

PERRON Eliane	Bignan
GRANDIN Jean-Luc	Billio
CHAMAILLARD Gilles	Buléon
SAMY Hugues	Evellys
FERRAND Martine	Guéhenno
SUPER Grégoire	Locminé
TALMONT Marie-Christine	Moréac
LE LABOURIER Bernard	Moustoir-Ac
GUILLO Gérard	Plumelec
LIDURIN Christelle	Plumelin
MORICE Jean-Claude	Saint-Allouestre
ROBIN Guénaël	Saint-Jean-Brévelay

Délibération n°2022-DC-155 - Désignation de représentants de la Communauté de communes au sein d'Accès au Droit Nord Morbihan

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER les deux représentants ci-dessous au sein d'Accès au Droit Nord Morbihan :

Organisme	Titulaire (1)	Suppléant (1)
ACCES AU DROIT NORD MORBIHAN	Chantal BIHOES	Martine AUDIC

Délibération n°2022-DC-156 - Désignation des membres de la Communauté de communes au sein de la Mission Locale Centre Bretagne

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER les représentants ci-dessous au sein de la Mission Locale Centre Bretagne :

Organisme	Titulaires (2)
ASSOCIATION MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE	Chantal BIHOES
	Marie-Pierre PICAUT

Délibération n°2022-DC-157 - Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'EPTB Vilaine

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER les conseillers communautaires/municipaux suivants pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine :

	Titulaire (1)	Suppléant (1)
EPTB Vilaine	Benoît ROLLAND	Christiane JOUBIOUX

Délibération n°2022-DC-158 - Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de Argoat Bois Energie

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER les deux représentants ci-dessous au sein d'Argoat Bois Energie :

Organisme	Titulaire (1)	Suppléant (1)
ARGOAT BOIS ÉNERGIE	Gérard LE ROY	Jean-Marc ONNO

Délibération n°2022-DC-159 - Indemnité de mobilité

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Inférieur à 20 km	Pas de versement
Compris entre 20 et 40 km	1 600 euros
Compris entre 40 et 60 Km	2 700 euros
Compris entre 60 et 90 Km	3 800 euros
Egal ou supérieur à 90 Km	6 000 euros

- D'APPROUVER la mise en place de l'indemnité de mobilité telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER le versement unique de l'indemnité de mobilité aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents de droit privé, sous réserve qu'ils remplissent les conditions.

Délibération n°2022-DC-160 - Mise à disposition de personnel de la mairie de Locmaria Grand-Champ

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la mise à disposition d'un agent de la commune de Locmaria Grand-Champ,
- DE SIGNER une convention de mise à disposition de l'agent pour assurer les missions d'agent comptable au service finances à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 31 mars 2022 à raison de 3 jours par semaine,
- DE REMBOURSER à la commune de Locmaria Grand-Champ le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à la période de mise à disposition.

Délibération n°2022-DC-161 - Organisation d'élections professionnelles anticipées

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT à 5 titulaires et autant de suppléants,
- DE MAINTENIR le paritarisme entre représentants élus et représentants du personnel,
- DE DECIDER que les représentants élus ont une voix délibérative,
- DE FIXER la date des élections professionnelles au vendredi 8 avril 2022.

Délibération n°2022-DC-162 - Création d'une voirie lourde et assainissement à Keranna Nord Plumelin : lancement et attribution du marché de travaux

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE LANCER le marché de travaux de création d'une voirie lourde et d'assainissement à Keranna Nord Plumelin pour un montant estimé de 350 000 € avec deux lots.
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
 - 70 % pour le prix,
 - 30 % pour la valeur technique,
- DE PREVOIR la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats, par lot, ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'ATTRIBUER le marché public de travaux et de signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché avec les titulaires des marchés,
- DE SIGNER les avenants :
 - sans incidence financière sur le marché de travaux,
 - ayant une incidence financière inférieure à 5% du montant total du marché de travaux.

Délibération n°2022-DC-163 - Extension de la zone de Keranna Moréac : lancement et attribution du marché de fouilles complémentaires
Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE LANCER le marché de travaux en procédure adaptée ouverte pour la réalisation des fouilles complémentaires dans la zone de Keranna à Moréac pour un montant estimé à 250 000 €
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
 - 60 % prix
 - 40 % valeur technique
- DE PREVOIR la possibilité de négocier éventuellement avec les trois premiers candidats, par lot, ayant une offre recevable en application des critères de sélection,
- D'ATTRIBUER le marché public de travaux et de signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces générées par l'exécution et toutes les pièces du marché avec les titulaires des marchés,
- DE SIGNER les avenants :
 - Sans incidence financière,
 - Ayant une incidence financière inférieure à 5% du montant total du marché de travaux.

Délibération n°2022-DC-164 - Extension de la zone de Keranna Moréac - signature de différentes conventions avec les gestionnaires de réseaux
Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les propositions financières d'Eau du Morbihan, de Morbihan Energies pour les différents travaux de raccordement pour l'extension de la zone de Keranna à Moréac,
- D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge des Travaux, à signer :
 - la convention de financement et de réalisation « Extension du réseau d'eau potable » avec le syndicat Eau du Morbihan d'un montant de 120 000 € dans le cadre de l'extension de la Zone de Keranna Moréac.
 - les différentes conventions avec Morbihan Energies dans le cadre de l'extension de la Zone de Keranna Moréac concernant :
 - l'extension du réseau électrique pour collectif d'un montant de 558 100 €
 - la pose de fourreau télécom d'un montant de 61 000 € HT.

Délibération n°2022-DC-165 - Parc Tertiaire/ Zone de services à Locminé - Vente de terrains à M. LE ROUX et associés, ophtalmologistes
Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VENDRE la parcelle AE 513 d'une surface de 902 m² et la parcelle AE 514 d'une surface de 956 m², situées Parc Tertiaire à Locminé, au prix de 36 € HT le m² à M. Bastien LE ROUX gérant de la SCI MEDIPOLE OPHTALMO, la SCI ARNIVIC, la SCI LEO et ses associés, Dr. FLORENT, Dr. GLOAGUEN, Dr. JAUMOUILLE, Dr. ROMIEUX et Dr. PEIGNE, ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 66 888 € HT, avec une TVA sur la marge de 8 101,69 €, soit une vente s'élevant à 74 989,69 € TTC,

- *DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété.*

Délibération n°2022-DC-166 - Parc Tertiaire/ Zone de services à Locminé - Vente de terrain à la SCI TOSTIVINT

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- *DE VENDRE la parcelle AE 512 d'une surface de 1 058 m² et la parcelle AE 576 d'une surface de 376 m², situées Parc Tertiaire à Locminé, au prix de 36 € HT le m² à la SCI TOSTIVINT, représentée par M. Julien TOSTIVINT et Mme. Diane-Vénéseude TOSTIVINT, ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 51 624 € HT, avec une TVA sur la marge de 6 252,86 €, soit une vente s'élevant à 57 876,86 € TTC,*
- *DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété.*

Délibération n°2022-DC-167 - Zone de Keranna nord à Plumelin - vente de terrain à la SAS Goûters Magiques

Pour : 27 - Contre : 3 - Abstention : 2

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- *DE VENDRE la totalité de la parcelle ZI 154 d'une surface de 32 748 m², située zone de Keranna Nord à Plumelin au prix de 9 € HT le m², à la SASU FONCIERE GM représentée par M. Michel BLANDON, ou toute société qui se substitue, sous réserve de la signature au préalable de l'acte d'acquisition de la parcelle auprès de M. Marc Bellec, correspondant à un prix de vente total de 294 732 € HT, avec une TVA sur marge de 26 198,40 €, soit une vente s'élevant à 320 930,40 € TTC,*
- *DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété.*

Délibération n°2022-DC-168 - Zone de Clégrio à Guéhenno - vente d'une partie de la parcelle ZS 361 pour implantation d'un pylône

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- *DE VENDRE une surface de 60 m², correspondant à une partie de la parcelle ZS 361 située sur la zone de Clégrio, à la commune de Guéhenno, au prix de 1,22 € HT le m² correspondant à un prix de vente total de 73.20 € HT, avec une TVA sur marge de 0,24 €, soit un prix de vente total de 73,44 € TTC,*
- *DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,*
- *D'AUTORISER la commune de Guéhenno à prendre possession par anticipation de la parcelle décrite ci-dessus.*

Délibération n°2022-DC-169 - Droit de préemption urbain (DPU) - Instauration et délégation

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'INSTAURER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des PLU opposables sur les communes de Bignan, Locminé, Moustoir-Ac,*
- *D'INSTAURER le droit de préemption urbain sur la commune de Guéhenno sur la parcelle n°47 section AB du secteur constructible afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement telle que l'extension de la mairie ou l'aménagement d'une zone de stationnement ainsi que sur les parcelles AB235 et AB238 du secteur constructible afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création d'un commerce et de logements,*
- *D'EXERCER son droit de préemption urbain pour des opérations relevant de ses compétences communautaires,*
- *DE DELEGUER aux communes membres de Centre Morbihan Communauté l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leur compétences communales, sur les secteurs définis par délibérations des conseils municipaux ou conseils communautaires, à l'exclusion des périmètres des zones d'activités (jointes en annexe) et des*

zones urbaines et à urbaniser à vocations économiques (industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire et touristique) délimitées dans les documents d'urbanisme en vigueur,

- DE DELEGUER au Président de Centre Morbihan Communauté l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour les opérations relevant des compétences de Centre Morbihan Communauté,
- D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Aménagement à signer les documents se rapportant au dossier.

Délibération n°2022-DC-170 - Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme "Centre Morbihan Tourisme"

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER les membres du collège des élus du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme suivants,

Prénom NOM	Commune
Sandrine BARGAIN	BIGNAN
Isabelle BREHELIN	BILLIO
Valérie CHAMAILLARD	BULEON
Jeanne LE NEDIC	EVELLYS
Anne COUGHLIN-GUILLAUME	GUEHENNO
Catherine LORGEUX	LOCMINÉ
Nathalie PICAUT	MOREAC
Sandrine GARO	MOUSTOIR-AC
Isabelle GICQUELLO	PLUMELEC
Patricia CONAN	PLUMELIN
Jean-Claude MORICE	SAINT ALLOUESTRE
Séverine LE JEUNE	SAINT JEAN BREVELAY

Délibération n°2022-DC-171 - Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du CDG 56

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CONFIER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, par la signature d'une convention.

Délibération n°2022-DC-172 - Mise en place de Contrats d'Engagements Educatifs (CEE)

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE METTRE EN PLACE des contrats d'engagement éducatifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'APPLIQUER les tarifs suivants :

	Directeur	Animateur BAFA/ BPJEPS	Stagiaire BAFA	Non diplômé
Forfait journalier	80 €	70 €	35 €	35 €
Réunion préparatoire		20 €	20 €	20 €

Délibération n°2022-DC-173 - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- DE CREER, suite à l'obtention d'un concours, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au service mobilité/transport scolaire et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} janvier 2022,
- DE MODIFIER la Durée Hebdomadaire de Service d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (28.23/35^{ème}) en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

titulaire à temps non complet (31.49/35^{ème}) au sein du service périscolaire (EVELLYS) à compter du 1^{er} février 2022,

- DE TRANSFORMER 5 postes d'adjoints techniques territorial non titulaire à temps complet en 5 postes d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 au service technique,
- DE CREER un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (23/35^{ème}) au service technique à compter du 1^{er} avril 2022,
- DE CREER un poste de rédacteur non titulaire à temps complet au service aménagement à compter du 1^{er} mars 2022,
- D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération n°2022-DC-174 - Convention Mégalis pour l'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SIGNER cette nouvelle convention d'adhésion avec Mégalis prévoyant une régularisation financière pour pouvoir continuer à bénéficier du logiciel d'aide à l'instruction pour les actes d'urbanisme pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2023,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à signer tout document se rapportant au dossier.

Délibération n°2022-DC-175 - Convention répartition avec Baud Communauté pour l'exécution des marchés publics avec le CAUE

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE SIGNER la convention de répartition avec Baud Communauté pour définir les modalités d'exécution et de répartition financière des marchés avec le CAUE,
- D'EFFECTUER les ajustements nécessaires pour le subventionnement Leader,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à signer tout document se rapportant au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

au siège de Centre Morbihan Communauté le **31 janvier 2022**.

Le Secrétaire de séance

Chantal BIHOES

Le Président,

Benoît ROLLAND

